

CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

JEUDI 02 NOVEMBRE 2017 à 20H30

OBJET DE LA REUNION

- Séance du 25/09/17 - approbation du PV

- 1) **Validation du plan de désherbage zero phyto et demande de subventions auprès de l'agence de l'eau adour-garonne pour l'acquisition de matériels alternatifs au produits phytosanitaires**

- 2) **Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 – CDG31**

- **Questions diverses**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 25 Octobre 2017
Le Maire

Date de convocation : 25/10/2017

Date d'affichage : 25/10/2017

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, CALMES, TURCK, ESPITALIER, WALDECK Mmes BOSSIS, DINCE, DRU, MIALONIER, PAREDE, RABAL,

Absents : Mme LUNAL a donné procuration à M. ESPITALIER
Mme GAY a donné procuration à Mme DINCE
M. GUILLEM a donné procuration à Mme RABAL
M. CARUEL a donné procuration à M. TURCK
M., BOUYSSON Mme LACOMBE,

Secrétaire de séance : Mme Christelle DRU

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 17-7/1 : VALIDATION DU PLAN DE DESHERBAGE ZERO PHYTO ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ALTERNATIFS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Monsieur Arnaud TURCK, Adjoint au Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par les lois Labbé (06/02/14) et de Transition Energétique (22/07/15), les collectivités territoriales sont tenues depuis le 1er janvier 2017 de ne plus utiliser de produits phytosanitaires dans les espaces publics suivants : espaces verts, forêts, promenades ouvertes au public et voiries.

Il informe que les études, diagnostics et l'élaboration du plan de désherbage pour la commune, portés et réalisés par la CCLA sont terminés. Il convient désormais d'acquérir des matériels alternatifs se substituant à l'utilisation des produits phytosanitaires.

A cet effet, Monsieur Arnaud TURCK propose de valider le plan de désherbage « zéro phyto » présenté, de s'engager à respecter ce plan en mettant en œuvre les pratiques « zéro phyto » sur l'ensemble des espaces publics appartenant à la collectivité (cimetière et terrain de sport compris) et de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à toutes fins d'acquisition de matériel de désherbage alternatif aux produits phytosanitaires. Le taux d'aides prévisionnel étant de 70 %.

Ainsi, conformément au plan de désherbage, la commune souhaiterait acquérir les matériels alternatifs suivants :

- Désherbeur thermique à eau chaude ou à vapeur avec un montant maximum de 25 747 € HT
- Débroussailleuse lames contra-rotative pour un coût de 476 € HT.

Il est donc proposé de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour ces acquisitions dont le montant total est de 25 747 € HT pour le désherbeur et de 476 € HT pour la débroussailleuse.

Considérant cet exposé, le conseil municipal :

- Valide le plan de désherbage zéro phyto de la commune tel qu'il a été présenté
- S'engage à respecter ce plan de désherbage et à mettre en œuvre les pratiques d'entretien « zéro phyto » sur l'ensemble des espaces publics appartenant à la commune
- Mandate Monsieur le Maire à toutes fins de sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'accompagnement financier à hauteur de 70 % en matière d'acquisition de matériels alternatifs pour un montant de 25 747 € HT pour le désherbeur et de 476 € HT pour la débroussailleuse.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour à l'élaboration du dossier de demande de subventions correspondant.

POUR : 16

CONTRE : 1 (M.ESPITALIER) ABSTENTION : 0

Monsieur ESPITALIER : doute des procédés qui sont proposés non seulement sur la rapidité d'exécution mais également dans la durée des effets produits.

Monsieur BAYONI : prend acte du vote de M. ESPITALIER et constate qu'aucune autre alternative n'est proposé, même s'il reconnaît qu'un plan de désherbage et une organisation rigoureuse seront indispensables. Le respect de l'environnement et une volonté de mise en œuvre de pratiques d'entretien zéro phytosanitaire sont les principales motivations de ce vote. Ces obligations environnementales nous seront imposées tôt ou tard, mais il n'est aucunement garanti que les subventions de l'agence de l'eau soient pérennes.

Délibération n°17-7/2 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 – CDG31

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE / AXA France VIE) du CDG 31 arrivant à son terme le 31 Décembre 2018, le CDG 31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :

- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG 31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG 31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

➤ **Questions diverses :**

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H08